

**VILLE DE ROUSSILLON  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

**Présents** : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, BOUSSARD Gérard, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, DURAND Annick, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GALLIFFET Jean Claude.

**Pouvoirs** : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, GUYON Martine à BREYSSE Hubert, HARO Alexandre à PEY René, DIARRA Maryam à LOUCHENE Haquime, GUILLOT-PATRIQUE Doriane à BONNET Josette.

**Absents excusés** : BATARAY Zerrin, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Josette BONNET a été nommée secrétaire de séance.

**Installation de Madame Doriane GUILLOT-PATRIQUE et Monsieur Jean-Claude GALLIFFET en qualité de conseillers municipaux.**

Suite aux démissions de Mme Florence RALET et de M. Alexandre BONNET, et conformément à l'article L270 du code électoral, Mme Doriane GUILLOT-PATRIQUE et M. Jean Claude GALLIFFET intègrent le Conseil municipal, en qualité de Conseillers municipaux.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022.**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**N°2022-08 : Élection de la 8<sup>ème</sup> adjointe au maire.**

Suite à la démission de Mme Florence RALET de ses fonctions de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, acceptée par courrier du 11 mars 2022 par M. le Sous-préfet, et conformément à l'article L2122- 14 du CGCT, Madame Evelyne GUILLERMO, seule candidate, est élue à la majorité absolue.

<b>Vote</b>	<b>Nbre de Voix</b>
<b>GUILLERMO Evelyne</b>	22
<b>Bulletins nuls</b>	2
<b>Bulletins blancs</b>	2

## 2022-09 : Mise à jour des représentations du conseil municipal au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

Le Conseil municipal a délibéré pour désigner les remplaçants des conseillers démissionnaires au sein des commissions municipales concernées et autres organismes extérieurs. La représentation de la Ville au sein des conseils d'administration de la Cité scolaire est mise à jour à cette occasion.

La proposition de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret est validée par le Conseil municipal à l'unanimité.

Les candidats, préalablement présentés par le groupe majoritaire, sont élus à la l'unanimité (voir détail ci-dessous), en procédant à un vote à main levée.

### Résultats des votes

#### Commissions municipales :

##### Unanimité des suffrages exprimés

Commissions	Candidats	Pour	Contre	Abstention
Finances	JC GALLIFFET	25	0	1 B. PERNOT
Enfance, Jeunesse et Sport	JC GALLIFFET	25	0	1 B. PERNOT
Cadre de Vie et Innovation	E. GUILLERMO JC GALLIFET	25	0	1 B. PERNOT

##### Unanimité

Patrimoine et Culture	E. GUILLERMO	26	0	0
-----------------------	--------------	----	---	---

#### Représentation au sein de sein d'organismes extérieurs :

##### Unanimité des suffrages exprimés

Organismes extérieurs	Candidats	Pour	Contre	Abstention
Association Pass-r-alles	D. GUILLOT PATRIQUE	25	0	1 B. PERNOT
Conseil d'administration du collège de l'Édit	P. TORSIELLO	25	0	1 B. PERNOT
Conseil d'administration du lycée polyvalent de l'Édit	P. TORSIELLO MC. HAINAUD	25	0	1 B. PERNOT

#### N°2022-10 : Compte de gestion 2021.

Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité et sans réserve, les résultats du compte de gestion 2021 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2021.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	

### **N°2022-11 : Compte administratif 2021.**

Sous la présidence de M. René Pey, Premier adjoint, le maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

<b>Vote</b>	<b>Nbre de Voix</b>	<b>Elus</b>
<b>Pour</b>	22	
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	3	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, DIARRA Maryam

- A approuvé le compte administratif 2021
- A pris acte du tableau de formation des élus pour l'année 2021

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser</b>
Recettes	8 793 001.23 €	1 857 296.97 €	1 212 397.00 €
Dépenses	7 824 520.48 €	1 380 914.10 €	1 930 042.11 €
Résultat 2021	968 480.75 €	476 382.87 €	<b>-717 645.11 €</b>
Résultat reporté 2010	500 000,00 €	194 773.11 €	
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>1 468 480,75 €</b>	<b>671 155.98 €</b>	<b>2 139 636.73 €</b>

Le résultat de clôture 2021 avec couverture des restes à réaliser reportés au BP 2022 s'élève à **1 421 991.62 €**.

### **N°2022-12 : Affectation de résultat de l'exercice 2021.**

L'affectation du résultat de l'exercice 2021 fait l'objet d'une délibération spécifique après le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif, soit le Budget primitif.

<b>Vote</b>	<b>Nbre de Voix</b>	<b>Elus</b>
<b>Pour</b>	23	
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	3	PERNOT Bernard - LOUCHENE Haquime DIARRA Maryam

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation suivante des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés, de l'exercice 2021 qui s'élève à 2 139 636.73 € :**

- **Affectation à l'investissement 2022 – Compte 1068** **968 480.75 €**
- **Report en fonctionnement sur l'exercice 2022 – Compte 002** **500 000.00 €**
- **Excédent d'investissement reporté – Compte 001** **671 155.98 €**

### **N°2022-13 : Budget primitif 2022.**

Le budget primitif 2022, établi en reprenant les orientations débattues au Conseil municipal du 10 février 2022 et au regard du dossier financier présenté s'établi à l'équilibre comme suit :

- En fonctionnement à : ..... 9 167 933 €.
- En investissement à : ..... 4 922 580 €.
- Au total à : ..... 14 090 513 €.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le budget primitif 2022.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	23	
Contre	3	PERNOT Bernard - LOUCHENE Haquime DIARRA Maryam
Abstention		

### **N°2022-14 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2022.**

La proposition de maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 aux taux suivants :

- FB : 38.61 %
- FNB : 60 %

est acceptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	1	PERNOT Bernard

Le taux de la taxe d'habitation est gelé par l'État à son niveau de 2019, soit 8.87 % pour les contribuables qui payent encore cette taxe.

### **N°2022-15 : Subventions aux associations.**

L'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations du Secours populaire et du Secours catholique, à hauteur de 10 000 € chacune, a été approuvée pour faire face, tout particulièrement, aux conséquences locales de la guerre en Ukraine.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	

### **N°2022-16 : Temps de travail des agents de la Ville.**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Dans ce cadre, le Conseil municipal approuve à la majorité, le projet de délibération, entérinant le temps de travail des agents de la Ville.

<b>Vote</b>	<b>Nbre de Voix</b>	<b>Elus</b>
<b>Pour</b>	23	
<b>Contre</b>	2	LOUCHENE Haquime, DIARRA Maryam
<b>Abstention</b>	1	PERNOT Bernard

### **N°2022-17 : Modification des périmètres et règlement d'attribution des subventions façades.**

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec SOLIHA, le Conseil municipal a pris acte des propositions de modifications des périmètres et du règlement d'attribution des subventions façades au regard du document fourni.

Le Conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité des suffrages exprimés, en faveur de ces nouvelles conditions, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

<b>Vote</b>	<b>Nbre de Voix</b>	<b>Elus</b>
<b>Pour</b>	24	
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	2	LOUCHENE Haquime, DIARRA Maryam

### **N°2022-18 : Convention annuelle 2022 avec SOLIHA pour le suivi-animation de l'opération ravalement de façades.**

La convention de suivi-animation des demandes de subvention « façades » dans le vieux bourg arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour l'année 2022. La rémunération reste identique à 2021, soit 576 € TTC par dossier. Elle comprend trois prestations d'un architecte de SOLIHA.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la signature de la nouvelle convention présentée.

<b>Vote</b>	<b>Nbre de Voix</b>	<b>Elus</b>
<b>Pour</b>	24	
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	2	LOUCHENE Haquime, DIARRA Maryam

### **N°2022-19 : Eclairage public – Territoire Energie 38 - rénovation tranche 8.**

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, Territoire d'Énergie Isère propose une 8<sup>ème</sup> tranche qui portera sur la rénovation de huit armoires électriques. Au regard du plan de financement présenté, une contribution prévisionnelle communale s'élevant à 11 729 €, constitutive d'un fonds de concours, est prévue.

Le Conseil municipal prend acte de ce projet et se prononce favorablement à l'unanimité.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	

### **N°2022-20 : Eclairage public – Territoire Energie 38 - armoire rue Vercurysse.**

Les travaux de voirie menés par l'intercommunalité EBER et la volonté d'anticiper la création d'un mode doux de déplacement sur la rue Jules-Vercurysse, conduit à la nécessité de déplacer des ouvrages d'éclairage public. Le financement intégral de cette opération est pris en charge par Territoire d'Énergie Isère.

Le Conseil municipal prend acte du projet et du plan de financement définitifs, présentés. Il se prononce favorablement, à l'unanimité.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	

### **Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire informe l'assemblée des décisions prises en vertu de la délibération du conseil municipal n°20-02 du 18 juin 2020.

Celles-ci sont les suivantes :

NUMERO	DATE	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT
2022D05	01/02/2022	Etude de programmation pour la qualification paysagère de la place de la République et l'implantation d'une halle	groupement dont le mandataire est le bureau d'étude CABESTAN Cotraitants : Atelier Verdance / Adéquation / SAS	60 960 € TTC
2022D06	07/02/2022	Adhésion 2022	Institut des Risques Majeurs (IRMA)	230 €
2022D07	09/02/2022	MAPA - Sécurisation de la Gendarmerie	C'clot (lot n° 2) - LB Construction (lot n°4)	3082,53 € HT
2022D08	14/02/2022	Convention d'honoraires contentieux ALLAIN	Les Avocats du Pays Roussillonnais -Me TRIME	1200 € TTC
2022D09	21/02/2022	Adhésion 2022	CAUE	400€ TTC
2022D10	03/03/2022	Adhésion 2022	AFEI (association des femmes élues de l'Isère)	340€ TTC
2022D11	03/03/2022	Contrat de prêt	Crédit Mutuel	450 000 €
2022D12	17/03/2022	MAPA - Stade de la Terre Rouge, création d'un terrain synthétique de football et rénovation des douches	Groupement LAQUET / REVOL Lot 1 : Infrastructures sportives - VRD - Clôtures Travaux modificatifs sur clôtures, aménagement du parking et travaux supplémentaires divers	71 936,19 € HT
2022D13	17/03/2022	MAPA - Mur des Combes, travaux de réparation et confortement	Atelier CréArch - MDTs Travaux supplémentaires sur la partie sud	2187,00 € HT

## Questions orales de M. Bernard PERNOT

### ▪ Question n°1 :

**A propos de solidarité :** le 3 mars sur votre page Facebook vous annonciez mettre à disposition deux logements communaux afin de pouvoir héberger deux familles ukrainiennes. Je suis content de découvrir votre une fibre sociale et solidaire. Je rappellerai seulement que les municipalités antérieures de gauche dédiaient ces logements à des femmes battues ou à des mères isolées en grande précarité.

Les appartements au-dessus du CCAS sont-ils toujours occupés par des cadres de la clinique ? Combien louent-ils actuellement ?

Pourriez-vous nous transmettre un tableau récapitulatif des appartements communaux et leur mise à disposition.

#### ➤ **Réponse de M. le Maire.**

Deux appartements dont nous ne souhaitons pas diffuser les adresses pour des raisons évidentes de sécurité sont mis à disposition des personnes subissant des violences conjugales. Ce ne sont pas ces appartements qui ont été mis à disposition des ressortissants ukrainiens.

L'appartement situé au-dessus du CCAS est effectivement toujours affecté aux cadres de la clinique. Le tarif appliqué a été revu à la hausse dernièrement pour atteindre 250€/mois.

Enfin, concernant votre dernière demande, plusieurs mails ont été transmis à Mme Béatrice KREKDJIAN à ce sujet, nous vous transmettrons ces éléments.

### ▪ Question n°2 :

#### **Sécurité, prévention et pédagogie :**

Le vendredi 18 février à 9h30, plusieurs personnes ont été verbalisées au 25 rue Henri Barbusse "pour stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir".

Vous n'êtes pas sans savoir que certains matins de semaine le stationnement est très compliqué devant le foyer Barbusse. En effet, des bénéficiaires du Secours Populaire se stationnent ici ainsi que des adhérents des organisations syndicales qui ont leur bureau ou assistent à des réunions.

Vous auriez pu donner comme consigne, soit de déposer un avertissement, voire un PV de 45 euros, mais verbaliser d'un montant maximum soit 135 euros m'interpelle.

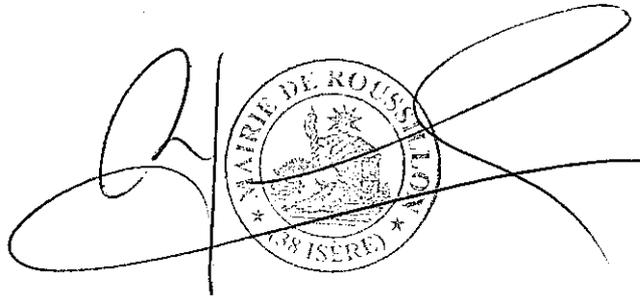
Concrètement, savez-vous comment nous allons ou pas en bénéficier ?

#### ➤ **Réponse de M. le Maire.**

Par définition, les stationnements gênants ne sont pas autorisés et font, légitimement, l'objet de verbalisations. Je précise également que l'autorité en cette matière judiciaire est du ressort du Procureur de la République et non du Maire. A ce titre, je ne donne aucune consigne à ce niveau-là.

**Informations diverses**

Prochains conseils municipaux : les 12 mai, 23 juin, 20 octobre et 15 décembre 2022  
*Ces dates sont données à titre indicatif et seront confirmées en fonction de l'actualité*



**Robert Duranton**  
**Maire de Roussillon**

**Les délibérations et les décisions correspondantes peuvent être consultées à la  
Direction Générale des Services.**